

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 58 (1978)  
**Heft:** 2

**Artikel:** La Principauté du Liechtenstein célèbre les 40 ans de règne de Son Altesse Sérénissime le Prince Régnant François-Joseph II  
**Autor:** Beck, Benno  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-886465>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La Principauté du Liechtenstein célèbre les 40 ans de règne de Son Altesse Sérénissime le Prince Régnant François-Joseph II

Il y a quarante ans que Son Altesse Sérénissime le Prince François-Joseph II de Liechtenstein exerce ses fonctions de chef d'Etat de la Principauté. Ce jubilé sera célébré dans la joie à la mi-août, à l'occasion de la fête nationale, et procure l'occasion à la Revue Economique Franco-Suisse de familiariser ses lecteurs avec l'histoire, les institutions et l'économie de la Principauté.

## HISTOIRE

La naissance du Liechtenstein remonte à l'année 1719. En 1699, le Prince Johann Adam Andreas avait acquis la seigneurie de Schellenberg et en 1712 le Comté de Vaduz. Grâce à la profonde estime dont jouissaient les princes de Liechtenstein auprès de l'empereur d'Autriche, ces deux territoires furent érigés, en 1719, au rang de Principauté d'Empire sous le nom de Liechtenstein. C'est une particularité de ce pays de tirer son nom de sa dynastie.

En 1806, Napoléon créa la Confédération du Rhin, une alliance de 16 Etats du royaume germanique, auxquels il conféra la souveraineté. En 1815, au Congrès de Vienne, 39 Etats allemands, dont le Liechtenstein, s'unirent pour former la Confédération germanique. Le Liechtenstein a fait partie de cette alliance jusqu'à la dissolution de celle-ci en 1866. La souveraineté des divers Etats était également confirmée dans cet accord.

Le Liechtenstein est le seul Etat de la Confédération du Rhin et de la Confédération germanique qui soit resté indépendant. Durant son appartenance à ces deux Confédérations, le Liechtenstein avait à fournir des contingents militaires. En 1868, le service militaire fut supprimé au Liechtenstein et la Principauté resta dès lors neutre. Un événement important de l'histoire de la Principauté fut la conclusion en 1852 d'un accord douanier avec l'Autriche-Hongrie, qui resta en vigueur jusqu'en 1919.

Bien que le Liechtenstein soit resté neutre pendant la première guerre mondiale, il fut très touché sur le plan économique. A cette époque, débutèrent des relations avec la Suisse dans le domaine commercial. Celles-ci se concrétisèrent le 29 mars 1923 par la signature d'un accord douanier, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1924. Cette date est sans aucun doute une des plus importantes de l'histoire récente du pays.

En 1938, soit il y a 40 ans, Son Altesse Sérénissime le Prince François-Joseph II de Liechtenstein a pris en mains la conduite du destin de la Principauté. Le début de son règne tomba pendant la période de crise économique mondiale des années trente, qui toucha également fortement la Principauté.

Les quelques fabriques, qui étaient alors en activité dans le pays, offraient surtout de l'occupation aux femmes. La main d'œuvre masculine, qui ne trouvait pas à s'employer dans l'agriculture ou l'industrie, était obligée d'aller chercher de quoi vivre en dehors des frontières du pays. Mais cela n'allait pas sans difficultés, car les pays environnants avaient eux-mêmes à lutter contre le manque de travail. De nombreux ouvriers du bâtiment qui avaient trouvé un emploi en Suisse, durent revenir dans la Principauté. Le chômage et le sous-emploi caractérisaient donc également l'économie liechtensteinoise.

L'industrialisation qui donna son impulsion à l'essor économique débuta pendant la deuxième guerre mondiale, mais principalement après la fin de celle-ci. Elle fut favorisée par la reprise économique générale en Europe. L'économie du Liechtenstein s'est totalement transformée pendant les 40 ans d'une conduite de l'Etat que le Prince a placée sous le signe de la prudence et d'une attitude particulière pour la solution des problèmes économiques.

## STRUCTURES

### Territoire et Population

La Principauté du Liechtenstein, entre la Suisse et l'Autriche, est divisée, pour des raisons historiques, en deux districts, celui du Haut avec six communes, celui du Bas avec 5 communes. La capitale est Vaduz, qui compte 4 750 habitants. Le Liechtenstein s'étend sur une superficie de 160 km<sup>2</sup> et compte environ 25 000 habitants. La langue officielle est l'allemand, le langage courant un dialecte alémanique.

### Constitution

La constitution actuelle remonte à 1921 et compte généralement parmi les plus libérales. Selon cette constitution, la Principauté du Liechtenstein est une monarchie héréditaire et constitutionnelle, sur une base démocratique et parlementaire. Le peuple participe à l'élaboration de la volonté de l'Etat en choisissant sa représentation, appelée Diète, et a la possibilité d'une participation directe aux décisions législatives et financières à travers les institutions de l'initiative et du référendum.

### La Diète

Le Parlement du Liechtenstein, la Diète, est, depuis 1862, le pouvoir législatif. Il se compose de 15 députés élus par le peuple au suffrage universel, égalitaire, secret

et direct, selon le système de la proportionnelle. Chaque député a, de par la loi, un suppléant.

### Partis politiques

Deux partis politiques sont représentés au Parlement : l'Union patriotique et le Parti bourgeois de progrès. Tous les deux sont l'émanation de toutes les couches de la population et ne présentent pas de différences idéologiques essentielles. Ils professent les valeurs chrétiennes et prônent le progrès social. Même si, dans diverses questions particulières, de profondes divergences d'opinion peuvent prédominer, depuis 1939 les élections à la Diète ont toujours dégagé un gouvernement de coalition, en conséquence de quoi, aussi bien la majorité du Parlement que, en corollaire, celle du Gouvernement ont changé plusieurs fois dans les dernières décennies.

### Gouvernement

Le Gouvernement est nommé par le Prince sur proposition de la Diète. Il est organisé collégalement, se compose d'un chef du Gouvernement et de quatre conseillers et s'occupe de toute l'administration du pays. Le Gouvernement est responsable vis-à-vis du Prince et de la Diète.

### Justice

La juridiction liechtensteinoise est bâtie sur les principes généralement en vigueur dans les démocraties européennes. Tous les tribunaux ont leur siège à Vaduz. A côté de la juridiction en matière civile et pénale, il existe une Cour de justice de l'Etat et un tribunal administratif. La Cour de Justice de l'Etat a, entre autres, à juger en matière de protection des droits accordés par la Constitution et à examiner la constitutionnalité des lois. Le tribunal administratif juge des plaintes contre les décisions ou les décrets du Gouvernement.

### Communes

Les 11 communes disposent d'une large autonomie et d'une propre sphère d'activité étendue. Ainsi, il leur appartient, entre autres, d'élire et de nommer leurs autorités communales, d'accepter de nouveaux bourgeois, d'administrer la fortune foncière locale, d'avoir une influence dans l'éducation scolaire, d'assurer la police communale. Les

communes perçoivent leurs propres impôts communaux et ont, de par la loi, droit à une partie des recettes fiscales de l'Etat.

### Budget et Impôts

Le budget de l'Etat pour 1978 prévoit des recettes et des dépenses avoisinant 200 millions de francs. Plus de la moitié des recettes de l'Etat apparaissent au budget comme produits des divers impôts. Le Liechtenstein connaît toutes les catégories d'impôts généralement utilisées : impôts sur la fortune et le revenu, sur les rentes, à la source, sur le capital, cédulaires, sur les sociétés, sur les compagnies d'assurances, sur les gains immobiliers, sur les successions et les donations, sur les boissons alcoolisées, sur les véhicules, sur les coupons, sur le chiffre d'affaires, sans oublier des taxes, des droits divers et de timbres, etc. Les taux d'imposition sont plus favorables que ceux des pays voisins. Les avantages fiscaux accordés en particulier aux sociétés holdings et de domicile ont suscité l'appellation de paradis fiscal pour le Liechtenstein. Les recettes douanières sont perçues par l'administration suisse des douanes et reversées, selon une clé déterminée, au Liechtenstein. En 1978, ces recettes apparaissent au budget pour 11,5 millions de francs. Les timbres du Liechtenstein sont connus et appréciés des collectionneurs du monde entier. A côté des recettes engendrées par le trafic postal, une grande partie des produits des timbres provient des achats des philatélistes pour leurs collections. On s'attend en 1978 à des recettes brutes de 19,6 millions de francs à ce titre. Sur le plan des dépenses, le budget prévoit une grande part pour les constructions, de surface ou souterraines, ainsi que pour des subventions ou des contributions aux communes.

D'autres postes importants des dépenses sont représentés par le domaine social, scolaire, sanitaire, l'entreprise des PTT, l'administration du pays, l'agriculture et la sylviculture.

### Relations extérieures

Le Liechtenstein mène une politique extérieure indépendante qui au cours des dernières années a accentué plus fortement son orientation dans le domaine multilatéral. Sur le plan des relations bilatérales, la Principauté a conclu environ 60 accords, dont un nombre considérable avec ses deux voisins, l'Autriche et la Suisse.



Le château de Vaduz,  
résidence du Prince Régnaant de Liechtenstein.

## Accords avec la Suisse

Parmi les accords conclus avec la Suisse, citons l'accord douanier, l'accord postal, et le traité d'établissement.

L'accord douanier du 29 mars 1923 a créé des liens économiques particulièrement étroits avec la Suisse. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1924, la Suisse a pris en charge pour le Liechtenstein l'administration douanière. La Principauté est ainsi considérée comme territoire douanier suisse. Toute la législation douanière suisse, — de même que les autres législations fédérales dans la mesure où l'accord douanier nécessite leur emploi —, a donc force de loi au Liechtenstein. Les accords commerciaux ou douaniers conclus par la Suisse avec des pays tiers sont aussi valables pour la Principauté.

L'accord douanier avec la Suisse ne permettait pas l'application sans autre au Liechtenstein des dispositions de la Convention de Stockholm (AELE), car celle-ci régissait également des matières qui n'étaient pas couvertes par l'accord douanier. La Principauté a donc adhéré à l'AELE par un protocole spécial conclu entre le Liechtenstein et les pays signataires de l'AELE. Pour des considérations semblables, le Liechtenstein a passé en 1972 deux accords trilatéraux avec la Suisse et les Communautés Européennes. Sur la base de l'accord postal du 10 novembre 1920, qui est actuellement en cours de révision, l'entreprise suisse des PTT prend en charge pour le compte de la Principauté les services postaux et des télécommunications du Liechtenstein.

Le traité d'établissement du 6 juillet 1874 accorde aux ressortissants des deux pays des droits d'établissement dans l'autre Etat. Les points essentiels régis par des accords ultérieurs avec la Suisse sont du domaine du droit de voisinage, de la formation ou de la sécurité sociale.

## Le franc suisse, monnaie du Liechtenstein

En 1924, le franc suisse fut institué, par une loi, monnaie officielle au Liechtenstein. Depuis cette date, le franc suisse est utilisé comme moyen de paiement et il existe donc une union monétaire de fait avec la Suisse. Le Liechtenstein applique, sur la base de dispositions légales qui lui sont propres, les mesures prises récemment par la Suisse dans le domaine monétaire.

## Accords avec l'Autriche

Les accords avec l'Autriche concernent avant tout les questions juridiques résultant du trafic de voisinage, des problèmes frontaliers et fiscaux, ainsi que des intérêts réciproques en matière de sécurité sociale. Il existe également un traité dans le domaine de la formation, qui garantit l'accès aux universités autrichiennes pour les ressortissants liechtensteinois.

## Appartenance aux Organisations Internationales

Le Liechtenstein est membre d'une série d'organisations internationales, par exemple de la Cour de Justice Internationale, de l'Union postale, de l'Union internationale des

Télécommunications, de l'Association internationale pour l'énergie atomique, d'organismes pour la protection mondiale de la propriété intellectuelle, comme l'UNIDO, l'UNCTAD et l'INTELSAT.

Le Liechtenstein, comme pays non-membre de l'ONU, dispose d'un statut consultatif à la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (ECE). Depuis 1975, il jouit au Conseil de l'Europe du statut d'observateur.

## Représentations diplomatiques

Suite à un échange de lettres en 1919, la Suisse a pris en charge au moyen de ses représentations, la défense des intérêts liechtensteinois dans tous les pays où la Principauté ne disposait pas de ses propres représentations. La défense des intérêts comprend essentiellement le service et la protection consulaires.

Ce règlement laisse la Principauté entièrement libre de créer ses propres représentations diplomatiques et de conclure en toute indépendance des accords internationaux.

Ainsi, dans le domaine multilatéral et lors de questions bilatérales importantes, le Liechtenstein fait habituellement valoir ses intérêts par un de ses propres fonctionnaires. Le Liechtenstein entretient actuellement une ambassade, à Berne.

## ECONOMIE

### Occupation

En 1941, la population totale représentait 11 094 personnes, dont 4 874 exerçaient une activité professionnelle. Depuis lors, la population totale a plus que doublé (1977 : 24 800). L'économie liechtensteinoise procure actuellement une occupation à près de 14 000 personnes (10 500 résidents du pays, 700 travailleurs saisonniers et autour de 2 700 frontaliers venant de Suisse ou du Vorarlberg).

### Agriculture

Si, à la fin des années 30, un tiers environ des personnes salariées l'étaient encore dans l'agriculture, il n'y a plus aujourd'hui que 4 % de la population active qui tire son revenu du secteur primaire. Aussi bien le nombre des exploitations que le nombre de leurs employés ont constamment diminué dans les quarante dernières années. En revanche, la taille moyenne des exploitations a considérablement augmenté. Le noyau principal de l'activité agricole de la Principauté est constitué par l'élevage et l'économie laitière, alors qu'environ un quart des surfaces utiles agricoles est consacré à la culture, avec notamment des plantations maraîchères dont l'importance augmente. La culture de la vigne repose sur une longue tradition. Les investissements par place de travail effectués dans l'agriculture sont très élevés. Le travail a pu, de cette manière, être largement mécanisé. Les améliorations du sol exigées par l'Etat, les évacuations d'eau, etc, ont également concouru à une amélioration du rendement. Il a ainsi été possible, malgré le recul des personnes employées, d'augmenter les chiffres de production.

Personnes exerçant une profession par secteurs

	1941	En %	1950	En %	1960	En %	1975	En %
a) Agriculture et sylviculture. . . . .	1 625	33,3	1 315	21,8	962	12,7	445	4,3
b) Industrie. . . . .	2 008	41,3	2 997	49,8	4 259	56,2	5 804	56,3
c) Prestations de services . . . . .	1 241	25,5	1 706	28,3	2 354	31,0	4 068	39,4
Total des personnes exerçant une profession	4 874	100,0	6 018	100,0	7 575	100,0	10 317	100,0
Personnes sans profession . . . . .	6 220		7 739		9 053		13 630	
	11 094		13 757		16 628		23 947	

Visitez le

## **MUSÉE POSTAL** de la PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN

**Collection complète** de tous les timbres-poste édités par le gouvernement  
**VENTE** de timbres-poste par le Service Philatélique Officiel  
FL-9490 Vaduz

### BANQUE COMMERCIALE POUR L'EUROPE DU NORD (EUROBANK)

Capital : 250 000 000 de Fr.

79-81, boulevard Haussmann  
75382 PARIS CEDEX 08

Tél. 266-92-80 Tlx. 280.200 Paris « Eurbank » A, B, C, D

**Spécialisée dans le financement  
des opérations internationales**

Liaison hebdomadaire par déménageuse

### **GENÈVE/PARIS/GENÈVE**

Transport de meubles et objets fragiles  
Livraisons en Suisse et en France

à PARIS :

### **Société Nouvelle ROYER**

14, rue du Cherche-Midi, 75006 Paris, Tél. 548.65.64

à GENÈVE :

### **NATURAL LE COULTRE S.A.**

6, av. de Secheron, 1211 Genève 21, Tél. 32.42.00

# ÉCOLE DE CADRES DE LAUSANNE

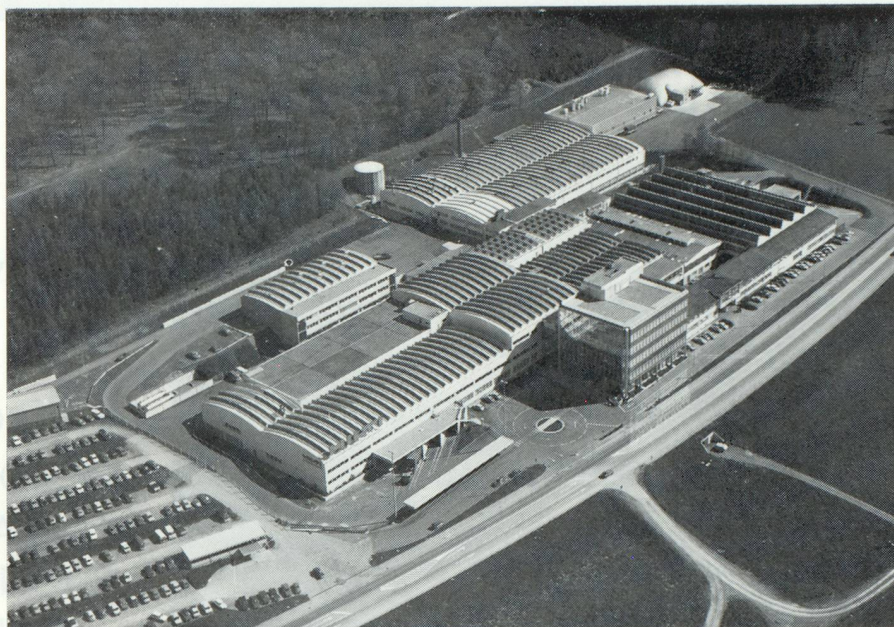
Institut international indépendant, animé uniquement par des praticiens et spécialisé depuis 1963 dans la formation et le perfectionnement des cadres supérieurs d'entreprise.

Cours général FORMATION EN ADMINISTRATION D'ENTREPRISE. Formation de futurs cadres polyvalents (méthodologie, conduite des hommes, finances, production, techniques d'étude de marché et de commercialisation). Conditions d'admission : en principe 21 ans, niveau secondaire (baccalauréat ou diplôme équivalent) si possible stages pratiques.

Cours supérieur PREPARATION A LA DIRECTION DES ENTREPRISES. Perfectionnement de cadres supérieurs déjà en fonction (méthodologie, relations humaines, gestion financière, organisation de la production, marketing). Conditions d'admission : 26 ans minimum et 5 ans au moins d'activité professionnelle à un poste de responsable.

Dans les deux cours : 1 session par an, d'octobre à juin, durée 9 mois — Etudes à plein temps pendant un an ou à temps partiel pendant deux ans — Enseignement exclusivement dispensé en français — Nombre limité d'étudiants — Certificats et diplômes — Nombreux travaux, cas pratiques et visites.

Documentation sur simple demande à l'ÉCOLE DE CADRES DE LAUSANNE, Chemin de Mornex 38, CH - 1003 Lausanne (Suisse), tél. (021) 23-29-92, en précisant la référence.



Vue aérienne de l'usine Hilti, à Schaan

## Industrie

L'état actuel du développement économique est le résultat des efforts communs des entreprises, des travailleurs et de la puissance publique. Les entreprises du Liechtenstein se sont développées d'une part à partir de petites entreprises industrielles familiales, d'autre part avec des entreprises à capital à majorité étrangère. Par rapport au nombre d'emplois, la multiplicité des entreprises est particulièrement frappante. Environ 70 % des salariés de l'industrie appartiennent au secteur travail du métal. A l'intérieur même de cette branche, existe une forte diversification. Ainsi sont notamment fabriqués : des instruments et matériels de fixation pour l'industrie du bâtiment et branches annexes, des installations et des appareils pour la technique du vide, des chaudières et des tableaux de commande, des vis en acier et des extrudeuses, des instruments électroniques, des outils de précision, etc.

Outre l'industrie des métaux, on peut relever particulièrement : l'industrie textile, avec les fils de coton, le coton, la laine pure et mélangée, la bonneterie, les textiles indigènes, les tricots et tissages en fibres synthétiques, etc ;

l'industrie céramique avec des dents artificielles en porcelaine, les articles de ménage ou de la céramique artificielle ;

l'industrie chimique et pharmaceutique avec des dents artificielles en matière plastique et des fournitures pour les prothèses dentaires, du matériel d'obturation pour le soin des dents, des couleurs et vernis, des appareils pharmaceutiques ;

l'industrie alimentaire avec des conserves et des produits surgelés, des boyaux pour la fabrication des saucisses et, enfin, d'autres branches comme la fabrication de meubles rembourrés ou la fabrication de couches très fines (pour instruments optiques et électroniques).

Des 14 000 personnes exerçant un emploi citées plus haut, 5 400 sont employées dans l'industrie. Le petit marché intérieur de la Principauté ne constitue pas, en raison de la spécialisation prononcée de l'industrie, un débouché. Pratiquement toute la production est destinée à l'exportation (1977 : 669 millions de francs).

La structure de l'industrie liechtensteinoise s'est profondément modifiée sous l'influence de l'amélioration des relations commerciales et de l'élévation qui en est résultée du standard de vie. Pour répondre à la demande, la capacité dans diverses branches a été largement accrue, notamment dans le domaine de la construction. Dans d'autres

secteurs, surtout dans le commerce, on a assisté à une forte tendance à la spécialisation. Il faut également mentionner que le changement des conditions de vie ont privé certaines entreprises de leur véritable champ d'activité.

## Prestations de services

Le secteur tertiaire offre toute la variété des prestations de services qu'on rencontre dans les autres économies hautement développées. Les nommer toutes dépasserait le cadre de cet article. Mentionnons le tourisme, qui intéresse surtout Vaduz et Triesenberg avec les Alpes (Malbun, Steg, Gaflei, Masescha, Silum). L'offre hôtelière avec environ 100 établissements et 1 800 lits est très variée et permet de satisfaire les demandes les plus diverses. Il s'agit là d'établissements de petite et moyenne dimension. L'offre hôtelière est complétée par des chalets, des habitations de vacances et des locations privées. Le Liechtenstein est un lieu d'excursions connu et se réjouit de sa popularité croissante comme lieu de vacances et de détente. Trois banques exercent dans la Principauté : « Die Liechtensteinische Landesbank », « Die Bank im Liechtenstein », « Die Verwaltungs- und Privatbank ». La croissance de leurs bilans, qui en 1977 atteignait environ 2,9 milliards de francs, montre de façon évidente le développement économique des 40 dernières années.

## Evolution future

Au Liechtenstein également, la notion de croissance qui s'était développée pendant les années d'une conjoncture toujours plus haute et qui apparaissait comme irréversible, a été ébranlée par la récession des années dernières. Quelques entreprises ont été contraintes de procéder à des licenciements ou à l'introduction d'un horaire réduit. La capacité bénéficiaire des entreprises s'est, en conséquence, fortement détériorée. Mais il est remarquable et réjouissant en même temps que ce sous-emploi ait pu être dépassé rapidement et qu'il règne maintenant à nouveau le plein emploi au Liechtenstein. Etant fortement tournée vers le commerce d'exportation, l'économie de la Principauté dépend dans une large mesure du développement du commerce mondial.

Du côté liechtensteinois on espère donc aussi que les difficultés auxquelles sont confrontées aujourd'hui les différentes économies, pourront être surmontées.